

DECISION n° 2024/002

**DEMANDE DE SUBVENTION
DISPOSITIF EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu le dispositif d'aides en faveur des offices de tourisme pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie numérique du conseil département de la Lozère,

Vu la stratégie numérique de l'office de tourisme,

Considérant que la stratégie numérique prévoit l'équipement des zones d'accueil des bureaux d'information touristique avec des écrans pour permettre la diffusion de vidéos de promotion du territoire,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention est demandée au conseil départemental dans le cadre du dispositif d'accompagnement en faveur des offices de tourisme pour financer l'acquisition d'écrans pour les bureaux pour un montant total de 1 050,00 € HT. L'aide financière demandée est de 50 % des dépenses prévues, soit 525,00 €.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 1^{er} février 2024
Le Président,
Jean de Lescure

